

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ZIR TECH CENTER

Entre

ZIR TECH CENTER, SAS au capital de 52.000 €, immatriculée au RCS de Montpellier, sous le numéro 492 542 725, exerçant la profession de fabricant prothésiste dentaire, et représentée, à l'effet des présentes, par son représentant légal en exercice,

Ci-après, le Centre d'usinage,

Et

Le Laboratoire ou le Praticien, agissant au titre de son activité professionnelle,

Ci-après, le Client,

ARTICLE 1/ DEFINITIONS

Fichier : ce terme désigne, lorsqu'il est utilisé dans les présentes conditions générales de vente (CGV), les infrastructures réalisées sur un logiciel de CAO et adressés par voie numérique par le Client au Centre d'usinage, en vue de commander les Produits correspondants dans les conditions posées à l'article 3 des présentes CGV.

Modèle : ce terme désigne le modèle réalisé par le Client à partir d'une empreinte dentaire effectuée par un Praticien et correspondant à un patient déterminé. Le Modèle peut être réalisé en plâtre (Modèle).

Produit : ce terme désigne les infrastructures fabriquées sur mesure par le Centre d'usinage sur la base des Modèles ou Fichiers qui lui sont transmis par le Client.

Site internet du Centre d'usinage : site internet du Centre d'usinage accessible à l'adresse suivante : <http://www.zirtech-dentaire.com>, sur lequel figurent les présentes CGV.

Centre d'usinage : ce terme désigne, lorsqu'il est employé dans les présentes CGV, la société ZIR TECH CENTER, dont l'activité consiste dans la confection d'infrastructures dentaires sur mesure.

ARTICLE 2/ OPPOSABILITE

Les présentes (CGV) ont pour objet de régir la vente de Produits par le Centre d'usinage au Client. Elles sont accessibles sur le Site internet du Centre d'usinage.

Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite du Centre d'usinage. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Centre d'usinage, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Centre d'usinage ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes dispositions.

ARTICLE 3/ COMMANDE

Pour passer commande, le Client doit nécessairement se rendre sur le Site internet du Centre d'usinage.

Deux types de commandes sont dès lors possibles :

- soit, par envoi de Modèle (Article 3.2 des présentes CGV)
- soit, directement en ligne, par envoi de Fichier (Article 3.3 des présentes CGV).

La gamme de Produits et les tarifs applicables sont ceux en vigueur sur le Site internet du Centre d'usinage au jour de la Commande.

La Commande entraîne, pour le Client, l'acceptation des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. La Commande est considérée comme définitive par l'envoi du Fichier ou du Modèle aux conditions fixées aux l'articles 3.2 et 3.3 des présentes CGV.

Sauf convention contraire, le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Centre d'usinage.

3.1 Première Commande

Pour sa Première Commande, le Client doit nécessairement passer commande tel qu'il est disposé à l'article 3.2.

Suite à la Première Commande, un espace sécurisé et personnel au Client sera ouvert sur le Site internet du Centre d'usinage, auquel le Client pourra accéder avec des codes personnels qui lui seront adressés par le Centre d'usinage par courriel.

Il appartient au Client de tenir ses codes d'accès secrets.

3.2. Commande par envoi de Modèle

Pour passer commande, le Client doit se rendre sur le Site internet du Centre d'usinage et télécharger un Bon de Commande accessible en cliquant sur l'onglet « Téléchargements ».

Le Client adresse par la suite le bon de commande dûment renseigné en joignant le Modèle en plâtre correspondant à son envoi à l'adresse suivante :

SAS ZIR TECH CENTER
7 RUE ISAAC NEWTON - ZAE LE MAS DE KLE 2 - 1ER ETAGE
34110 FRONTIGNAN – BP 604

3.3. Commande par envoi de Fichier

Pour passer commande en ligne, le Client doit se rendre sur l'«Espace client», en renseignant ses codes personnels, puis en suivant la démarche indiquée. Tout Fichier adressé au Centre d'usinage doit nécessairement et impérativement être effectué dans l'un des deux formats suivants à l'exclusion de tout autre : .uldc ou .stl.

3.4. Absence de modification de la Commande définitive par le Client

Chaque infrastructure fabriquée par le Centre d'usinage constitue un ouvrage sur mesure, réalisé à partir du Modèle ou Fichier fourni par le Client, dès réception de la Commande, sous réserve de l'article 5.2 des présentes CGV.

Aussi et sauf convention contraire, aucune modification ni rétractation de la Commande par le Client ne sera prise en compte par le Centre d'usinage. Le Client restera tenu du règlement de la Commande qu'il aura effectuée auprès du Centre d'usinage et le Centre d'usinage, tenu de livrer le Produit correspondant à la Commande sous réserve de l'application de l'article 3.5 des présentes CGV.

3.5. Refus de la Commande par le Prothésiste

Le Centre d'usinage a toujours la possibilité de refuser la Commande lorsqu'il considère que celle-ci n'est pas réalisable en raison d'une mauvaise conception du Modèle ou du Fichier. Il en avise le Client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4/ PRIX

Les prix applicables pour chaque Commande sont ceux en vigueur au jour de la Commande, exprimés en euros, transport compris dans le prix du Produit et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Les tarifs sont accessibles sur simple demande adressée au Centre d'usinage sur le Site internet du Centre d'usinage dans « l'Espace Client ». Hors le cas visé à l'article 3.1 des présentes CGV, le Client peut également y avoir accès en cliquant sur l'onglet « Tarifs » après avoir renseigné ses codes personnels.

En vertu de l'article 261-4-1° du CGI, la fourniture des Produits par le Centre d'usinage est exonérée de TVA. Tout changement du taux applicable à la fourniture des Produits ou à aux matières premières servant à leur confection pourra être répercuté sur le prix des Produits. Sauf convention particulière, les prix figurant dans la Commande ne sont valables que pour une durée maximale d'un (1) mois.

ARTICLE 5/ LIVRAISON

5.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la Commande, soit par enlèvement à l'adresse du Centre d'usinage, soit par l'envoi du Produit au Client à l'adresse indiquée par ce dernier sur le Bon de Commande. A chaque livraison, le (ou les) Produit(s) sont accompagnés d'un certificat de garantie qui lui (ou leur) est propre.

5.2 Délais

Chaque infrastructure fabriquée par le Centre d'usinage constitue un ouvrage sur mesure, réalisé à partir du Modèle ou du Fichier fourni par le Client. Aussi, lors de la Première Commande, ce n'est qu'après réception par le Centre d'usinage du complet paiement du prix que la Commande sera honorée.

Pour les commandes suivantes et tant qu'aucun défaut de paiement n'aura été constaté par le Centre d'usinage, le/les Produit(s) seront réalisées dès réception de la Commande. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes.

Le Centre d'usinage est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Centre d'usinage. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des Commandes en cours.

5.3 Risques

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des Produits.

ARTICLE 6/ RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bon de livraison, doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la livraison des Produits, en utilisant le formulaire de plainte téléchargeable sur le Site internet du Centre d'usinage dans l'onglet « Téléchargements », sur lequel devront impérativement être portées les mentions indiquées sur le certificat de garantie.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au Centre d'usinage toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7/ RETOURS

7.1 Modalités

Tout retour de Produit doit être effectué à l'adresse indiquée à l'article 3.2 des présentes CGV. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client. Aucun retour ne sera accepté passé un délai d'un (1) mois suivant la date de livraison.

Aucun retour ne sera accepté s'il n'est pas accompagné du formulaire de plainte et du certificat de garantie.

Les Produits renvoyés doivent être dans l'état où le Centre d'usinage les a livrés.

7.2 Conséquences

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par le Centre d'usinage dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

ARTICLE 8/ GARANTIE

8.1 Étendue

Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

8.2 Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts dus à des erreurs de conception du Modèle ou du Fichier réalisé par le Client ou à des erreurs d'empreinte réalisées en amont par le praticien.

Sont encore exclues les détériorations provoquées par l'usure naturelle, par un accident extérieur (tel que chute), par une pose défectueuse, par toute modification des Produits ultérieure à leur livraison par le Centre d'usinage ou par le non-respect des recommandations d'utilisation propres au Produit et accessibles sur le Site internet du Centre d'usinage.

ARTICLE 9/ PAIEMENT

9.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- paiement à trente (30) jours fin de mois par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal adressé à SAS ZIR TECH CENTER.
- paiement à trente (30) jours fin de mois par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

9.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Centre d'usinage pourra suspendre toutes les Commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, outre la somme forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour les frais de recouvrement en application de l'article D.441-5 du Code de commerce.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Centre d'usinage. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le Centre d'usinage.

Le Centre d'usinage n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV.

ARTICLE 10/ COMPETENCE - CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de deux (2) mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la Commande, les tribunaux de Montpellier à moins que le Centre d'usinage ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.